

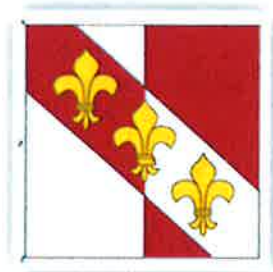


Préavis N° 1 / 2017

## **RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ**

### **AU CONSEIL COMMUNAL**

*relatif à la correction de la modification des statuts de l'ASIGOS  
consécutive notamment à la sortie des communes de Bournens,  
Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens - suite*



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

### Travaux antérieurs

Il y a un an environ, l'ASIGOS a saisi son propre conseil intercommunal et les sept communes membres d'un projet de nouveaux statuts rendu nécessaire par la sortie programmée, en bonne intelligence, des communes de Bournens, BousSENS, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens.

Le 8 mars 2016, suite au préavis N° 1 / 2016 relatif à la modification des statuts de l'ASIGOS consécutive notamment à la sortie des communes précitées, le conseil communal de JouxTENS-Mézery a décidé :

- d'accepter les modalités de la sortie de l'ASIGOS des communes de Bournens, BousSENS, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens,
- d'accepter également la modification des statuts de l'ASIGOS,
- de transmettre aux instances décisionnelles les vœux, remarques et observations contenus au chapitre 3 du rapport de la commission des finances.

Si le départ de ces quatre communes membres n'a pas été contesté, en revanche, dans certaines communes, quelques aspects des nouveaux statuts n'ont pas convenu ; il est apparu aussi qu'il aurait fallu que les municipalités prissent l'avis préalable de commissions issues de leurs conseils communaux. De surcroît, l'administration cantonale a émis des réserves sur différents points du projet. Aucune divergence majeure n'est cependant apparue.

### Procédure corrective

De ce fait, le Comité de direction (CODIR) de l'ASIGOS a remis l'ouvrage sur le métier dès le printemps 2016.

Dès lors, en avril 2016, la municipalité de JouxTENS-Mézery a écrit au Bureau du conseil communal pour solliciter la nomination d'une commission chargée d'examiner l'avant-projet des modifications des statuts de l'ASIGOS. Cette commission a été chargée de rapporter à la municipalité le résultat des diverses séances afin que celle-ci puisse adopter les nouveaux statuts et déposer un nouveau préavis.

Le CODIR a tenu deux séances (conjointes pour des raisons pratiques) de consultation avec les commissions désignées par les bureaux du conseil communal de chacune des trois entités concernées par la teneur des nouveaux statuts (Prilly, Romanel-sur-Lausanne et JouxTENS-Mézery), conformément à l'article 113 de la Loi sur les communes ; les commissions ont ainsi fait part oralement, au CODIR de l'ASIGOS, de leur avis concordant. D'autre part, le CODIR a repris, par l'intermédiaire de ses avocats, les tractations avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DJFC) du canton de Vaud.

Si l'accord a été facile à trouver avec les commissions, il a été plus long à se dessiner avec le DJFC. Mais aujourd'hui c'est chose faite et le CODIR est en mesure de présenter ici une version ayant l'assentiment de toutes les parties prenantes. On ne reviendra ici, par

simplification, que sur les éléments qui diffèrent de l'ancien projet ; on annexe toutefois le préavis précédent pour la bonne compréhension de l'ensemble du processus, en particulier à l'intention des nouveaux membres du législatif.

Le CODIR a informé les commissions de la suite favorable donnée à leur prise de position dans le cadre du processus d'adoption du projet.

### **Contenu des modifications**

Le texte des statuts actuels et, en regard, celui de ceux qui sont proposés figurent en annexe.

En substance, le principal changement touche l'article 8 et tend à le rendre moins incertain et plus lisible en établissement un simple et unique tableau du nombre de délégués avec la règle suivante :

- de 1 à 500 habitants 2 délégués,
- de 501 à 1'200 habitants 3 délégués,
- de 1'201 à 2'400 habitants 4 délégués,
- de 2'401 à 3'600 habitants 5 délégués,
- et ainsi de suite, à raison d'un délégué supplémentaire par tranche de 1'200 habitants, y compris pour une éventuelle dernière tranche incomplète.

Ainsi, sur la base de la démographie actuelle, Prilly (environ 12'000 habitants) aura 12 délégués, Romanel-sur-Lausanne (environ 3'300 habitants) 5 délégués et Jouxten-Mézery (environ 1'400 habitants) 4 délégués ; une fois les nouveaux statuts entrés en vigueur, chacune de ces communes devra élire un représentant supplémentaire. Le total des délégués sera de 21.

A l'article 13 alinéa 4, la majorité des deux tiers est introduite. C'est une pierre angulaire, car elle empêche qu'une seule commune (en l'occurrence Prilly) n'emporte à elle seule la décision.

A l'article 36 alinéas 1 et 2, le DFJC a fini par accepter que les deux réserves que nous introduisons renforcent utilement le rôle, dans le premier cas, des communes membres et, dans le second, du conseil intercommunal. Ce progrès démographique va d'ailleurs dans le sens général des recommandations d'un récent audit de la Cour des comptes consacré aux organisations intercommunales.

A l'article 39, une règle distincte est introduite afin de limiter un peu la responsabilité de communes sortantes sur le plan interne, étant précisé que la responsabilité externe (vis-à-vis des tiers) ne peut l'être. Là aussi, le DFJC s'est rallié.

### **Suite du processus**

Pour la bonne forme, le CODIR ne peut éviter de faire approuver ce préavis par les sept communes encore formellement membres. En outre, le conseil intercommunal devra bien sûr se prononcer aussi. En vertu de l'article 113 alinéa 1sexies le projet définitif de statuts présenté au conseil par la municipalité ne peut être amendé. Lorsque toutes ces autorités auront donné leur aval, le Conseil d'Etat aura à ratifier le texte, sans doute au cours du printemps prochain. L'entrée en vigueur est espérée pour le 1<sup>er</sup> août 2017, soit pour la rentrée scolaire à venir ; c'est alors que les quatre communes perdront juridiquement la qualité de membre.

## Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :


### Le conseil communal

- vu le rapport de la municipalité (préavis N° 1 / 2017),
- vu le rapport de la commission ad hoc,
- vu le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'accepter les modalités de la sortie de l'ASIGOS des communes de Bournens, BousSENS, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens ;
2. d'accepter la correction de la modification des statuts de l'ASIGOS telle qu'ici présentée.

JouxTens-Mézery, le 12 décembre 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic Le Secrétaire  
  
Serge Recordon Christian Monod

Délégué de la municipalité : M. Luc Recordon, municipal

Adopté par la municipalité dans sa séance du 10 janvier 2017

- Annexes :
- projet corrigé de nouveaux statuts de l'ASIGOS (comparatif)
  - projet de statuts de l'ASIGOS (dernière version)
  - préavis n° 1 / 2016 relatif à la modification des statuts de l'ASIGOS consécutive notamment à la sortie des communes de Bournens, BousSENS, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens, adopté par le conseil communal de JouxTens-Mézery lors de sa séance du 8 mars 2016 et rapports de la commission des finances et de la commission ad'hoc
  - extrait du procès-verbal de la séance du conseil communal du 8 mars 2016